

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.02.05
Séance du 20 Mars 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le vingt mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de. Yvette CHOL

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL adjoints

Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Angélique ROLHION, Antoinette ESTEVE GONNET, Boris RIGAUDON, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Conseillers.

Excusés : Yves DARLES, Johana BARTHELEMY

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :

**DELEGATIONS consenties au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Sur proposition de Madame le Maire,

pour des raisons de rapidité, d'efficacité et afin de favoriser une bonne administration communale,

en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'aliénation concernera des biens immobiliers d'une superficie totale n'excédant pas 2 500 m² (deux mille cinq cent m²) ;

AR Prefecture

043-214300584-20260320-DELI_2026_02_05-DE
Reçu le 23/03/2026

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 7 500 € HT par sinistre ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

Le cas échéant, il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 23 mars 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 23 mars 2026

Le Maire


Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260320-DELI_2026_02_05-DE
Reçu le 23/03/2026